

## ARRETE N° 22-023

### LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**Objet : Elections professionnelles 2022 – Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 – Commissions Administratives Paritaires**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 : COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs employés par les collectivités et établissements publics affiliés au Centre Départemental de Gestion et remplissant les conditions pour avoir la qualité d'électeur sont fixés comme suit :

	CAP de catégorie C	CAP de catégorie B	CAP de catégorie A
<b>Nombre de fonctionnaires</b>	<b>2 946</b>	<b>511</b>	<b>232</b>
<b>Part de femmes</b>	61,58%	69,08%	75%
<b>Part d'hommes</b>	38,42%	30,92%	25%
<b>Nombre total de représentants du personnel titulaires</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>4</b>

Aux termes de l'article 2 du décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié, si dans 2022 une réorganisation des services ou une modification statutaire entraîne une variation d'au moins 20 % des effectifs représentés au sein de la commission administrative paritaire, les parts respectives de femmes et d'hommes sont appréciées et fixées au plus tard quatre mois avant la date du scrutin.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et communiqué aux organisations syndicales qui se sont manifestées auprès du Centre de Gestion dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 14 avril 2022,

LE PRESIDENT,

Eric MARTELLIERE



- Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.